

Comité permanent du droit des brevets

Seizième session

Genève, 16 – 20 mai 2011

RECTIFICATIF : PROPOSITION PRESENTEE PAR LA DELEGATION DE L'AFRIQUE DU SUD AU NOM DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS ET DU GROUPE DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du document SCP/16/7 relative aux "Liens avec le Plan d'action pour le développement" doit être libellée comme suit :

"Liens avec le Plan d'action pour le développement

- "15. Le programme de travail proposé est lié aux recommandations n^{os} 1, 7, 9, 14, 31 et 40 du Plan d'action pour le développement :

- "1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

- "7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

- “9. Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.
- “14. Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC.
- “31. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.
- “40. Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement.”

2. Le SCP est invité à prendre note des changements apportés dans l’annexe du document SCP/16/7.

[Fin du document]